



Comité Directeur

Procès-Verbal n°14

Réunion de bureau du : **Lundi 03 juin 2024**

Présidence : **M. William PONT**

Secrétaire Général : **M. André VITIELLO**

Présents : **MM Gérard BORGONI – José VIERO**

Excusés :

Assistent à la séance : **Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER (C.T.D. LIGUE – P.P.F.) – MM Jérôme LACHEVRE – Jean Paul PERON**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

L'objectif de cette réunion est de proposer au BUREAU Comité Directeur les résultats des candidatures au Label Jeunes FFF Crédit Agricole, Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines et Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal.

Sur proposition de la Commission de Structuration des Clubs, le bureau du Comité de Direction transmet les résultats validés à la Commission Régionale de Labellisation.

➤ Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

- LA VALETTE UA : niveau Espoir
- LE REVEST FC : niveau Espoir
- JS BEAUSSETANE : niveau Espoir
- TOULON USAM : niveau Espoir
- NANS LES PINS : niveau Espoir
- STADE TRANSIAN : niveau Espoir
- HYERES ASPTT : niveau Espoir
- CA CANNETOIS : niveau Espoir
- ETS LORGUAISE : niveau Excellence
- RC LA BAIE : niveau Excellence



- SC DRAGUIGNAN : niveau Elite

➤ Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :

- HYERES ASPTT : niveau Bronze
- CA CANNETOIS : niveau Bronze
- ETS LORGUAISE : niveau Bronze
- STADE TRANSIAN : niveau Bronze
- FC PUGETOIS : niveau Or
- US CARQUEIRANNE LA CRAU : niveau Or

Après étude des dossiers, les clubs suivants ne sont pas éligibles : CARCES - GARDIA CLUB – SC COGOLIN

➤ Certificat Départemental :

- GARDIA CLUB :
- US VAL ISSOLE

*Prochaine Réunion
Mardi 11 juin 2024 à 17h00*

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO